



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 NOVEMBRE 2018

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales | 2 |
| 1. Budget principal – Décision modificative n°3..... | 5 |
| 2. Produits irrécouvrables – Budget commune Admission en non-valeur | 7 |
| 3. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Octobre 2018 | 8 |
| 4. Subvention exceptionnelle à la MJC – Centre culturel..... | 9 |
| 5. Réduction du taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre de l'Action Cœur de Ville | 10 |
| 6. Ouverture des commerces de détail le dimanche – Année 2019..... | 14 |
| 7. Zone commerciale « Les Portes du Bugey » : Autorisation de passage sur une parcelle communale | 15 |
| 8. SIERA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017 – Présentation au Conseil Municipal | 16 |
| 9. STEASA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2017 – Présentation au Conseil Municipal..... | 18 |
| 10. Fonction Publique Territoriale : Accueil d'apprentis au sein des services municipaux .. | 19 |
| 11. Etude paysagère relative à la mise en valeur du Château des Allymes dans son environnement – Demande de participation financière à la CCPA..... | 20 |
| Questions diverses..... | 20 |
| Agenda | 22 |

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur GRANJU..... qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame PONTAROLO qui donne procuration à Madame CASTELLANO
Madame GALARD qui donne procuration à Monsieur RIGAUD
Monsieur CONSTANT qui donne procuration à Madame ORDINAIRE
Madame ERRARD qui donne procuration à Monsieur CHABOT
Madame ARBORE DEDIEU..... qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Monsieur RIBIERE qui donne procuration à Madame SONNERY
Monsieur NAVARRO qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT

ABSENTS :

Madame JUNOD
Monsieur DI PERNA
Monsieur IZOUGHAREN
Madame LANTELME FAISAN
Madame PRAS

Monsieur RIGAUD et Monsieur DEROUBAIX sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2018 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Fonction Publique Territoriale – Accueil d'apprentis au sein des services municipaux
- Etude paysagère relative à la mise en valeur du Château des Allymes dans son environnement – Demande de participation financière à la CCPA

Ainsi modifié l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un bail pour la location à M. Patrick DUCOROY du garage n° 25 de la caserne GIC/BT/BMO, rue Jean Mermoz, à compter du 1^{er} octobre 2018, moyennant un loyer mensuel de 37,48 € ;
- Signature d'une convention d'occupation précaire avec LAB 01 pour la location, à titre gracieux, des locaux d'une surface totale d'environ 102 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 87 avenue Roger Salengro, du 15 octobre 2018 au 31 décembre 2019 inclus, afin de lui permettre d'accomplir sa mission de développement de l'entrepreneuriat au sein du quartier prioritaire de la gare ;
- Signature d'un bail avec le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour la location de bureaux d'une surface de 348 m², sis dans le tènement « ex Guy Noël », pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2018, moyennant un loyer annuel de 33 360 €, payable trimestriellement et d'avance à compter du 1^{er} octobre 2018, une franchise de 7 mois de loyer ayant été octroyée au locataire, compte-tenu des travaux de réaménagement des locaux réalisés par ses soins ;
- Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de l'avenue du Colonel Chambonnet, pour le passage au-dessus la RD 1504 et sous le pont-cadre de la RD 1075 ;
- Signature d'une convention de partenariat avec la SARL PUSSIER AUTOMOBILES RACING pour le versement de 1 200 € pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, logo de la ville d'Ambérieu apposé sur les véhicules de course et tous supports de communication de la SARL PUSSIER AUTOMOBILES RACING ;
- Acceptation d'un règlement d'un montant de 1 344.67 € de la part de la SMACL pour l'indemnisation du matériel présent à l'intérieur du véhicule volé le 07 août 2018, au titre de la garantie « Flotte auto ».
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société PEIXOTO METALLERIE à Irigny, concernant le lot n°5 : serrurerie – brise soleil des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque Municipale, pour le réajustement du montant des travaux en plus-value de 1 226.82 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société MONTBARBON MENUISERIE à Châtillon-sur-Chalaronne, concernant le lot n°6 : menuiseries intérieures bois - agencement des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque Municipale, pour le réajustement du montant des travaux en plus-value de 8 846.00 € HT.
- Signature d'un avenant n°2, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société MONTBARBON MENUISERIE à Châtillon-sur-Chalaronne, concernant le lot n°6 : menuiserie intérieures bois - agencement des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque Municipale, pour le réajustement du montant des travaux en plus-value de 1 046.00 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société GPR à Bourg-en-Bresse, concernant le lot n°7 : doublages, isolation, cloisons, faux plafonds, peinture des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque Municipale, pour le réajustement du montant des travaux en plus-value de 15 585.62 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société SOCOTEC à Lyon, concernant le lot n°1 : vérifications périodiques des installations d'électricité, de gaz et d'alarme, pour l'ajout ou la suppression d'installations à vérifier par un bordereau de prix unitaires supplémentaires.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société REVEL TP à Lent, concernant les travaux d'amélioration de la desserte forestière

de la Montagne, pour le réajustement du montant des travaux en plus-value de 17 794.00 € HT et une prolongation du délai de deux semaines en raison des difficultés rencontrées sur le chantier.

- Signature d'un accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée concernant la surveillance des bâtiments lieux publics municipaux avec la Société SECURITAS France à Caluire (69), retenue moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 49 958.76 € HT.
 - Signature d'un acte de sous-traitance n°1-1 au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société BOURGEOIS de Vaulx-en-Velin (69) concernant le lot n°2, charpente bois, menuiserie bois et couverture ardoises tuiles plomb dans le cadre des travaux de restauration du Château des Allymes, tranche optionnelle n°2. Aux termes de cet acte l'entreprise CERTA CHARPENTE à Villefranche-sur-Saône (69) est chargée de la restitution à neuf d'une galerie en chêne accolée à l'intérieur de la courtine Sud-Ouest.
- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
1. La maison d'habitation sise 43 rue de la Commune 1871, édifée sur la parcelle cadastrée section AB n°395 d'une surface de 1 145 m², moyennant le prix de 203 500 € ;
 2. La maison d'habitation sise 29 rue de la Bâtisse, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°344 d'une surface de 675 m², moyennant le prix de 249 000 € ;
 3. La maison d'habitation sise 27 rue Amédée Bonnet, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°109, d'une surface de 49 m², moyennant le prix de 135 000 € ;
 4. La maison d'habitation sise 35 rue du Trémollard, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n°411, d'une surface de 31 m² et AW n°412, d'une surface de 22 m², moyennant le prix de 96 000 euros ;
 5. Les terrains non bâtis sis lieudit « Aux Lattes » et « Au Guillaume » cadastrés section AD n°259, 315 et 319, d'une surface respective de 203 m², 108 m² et 557 m², et section AE n°264 et 265, d'une surface respective de 977 m² et 554 m², moyennant le prix de 16 793 € ;
 6. La remise sise lieudit « Carré Jobert », édifée sur la parcelle cadastrée section AX n°337, d'une surface de 38 m², moyennant le prix de 5 000 € ;
 7. La maison d'habitation sise 72 avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section AL n°114 et 117, d'une surface respective de 372 m² et 580 m², et le quart indivis d'un chemin d'accès cadastré section AL n°471, moyennant le prix de 70 000 € ;
 8. La maison d'habitation sise 91 rue des Apôtres, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n°238, d'une surface de 675 m², moyennant le prix de 179 000 € ;
 9. La maison d'habitation sise 88 allée des Grives, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°1085, d'une surface de 412 m², moyennant le prix de 187 800 € ;
 10. Les terrains non bâtis constituant les lots n°45, 46 et 47 de la copropriété sise centre commercial du Bugey, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°1281, d'une surface de 5 420 m², moyennant le prix de 119 105 € ;
 11. Le tènement non bâti sis rue Alexandre Bérard cadastré section AT n°223 et 224, d'une surface respective de 918 m² et 240 m², moyennant le prix de 160 650 € ;
 12. Le local commercial constituant le lot n°9, la cave constituant le lot n°2, un local constituant le lot n°14 et le garage constituant le lot n°24 de la copropriété sise

45 avenue Roger Salengro, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°578, d'une surface de 638 m², moyennant le prix de 86 000 € ;

13. La maison d'habitation sise 18 place Aristide Bouvet, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°53 et 494, d'une surface respective de 175 m² et 155 m², moyennant le prix de 187 000 € ;
14. La maison d'habitation sise 26 rue du Trémollard, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°204, d'une surface de 17 m², moyennant le prix de 57 000 € ;
15. La maison d'habitation sise 166 rue de la République, édifée sur les parcelles cadastrées section AP n°1009 et 1011, d'une surface respective de 254 m² et 67 m², moyennant le prix de 178 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 57 rue de la Commune 1871, édifée sur la parcelle cadastrée section AB n°583, d'une surface de 363 m², moyennant le prix de 212 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 29 rue Antoine Vittet, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°416, d'une surface de 115 m², moyennant le prix de 80 000 € ;
18. La maison d'habitation sise 109 rue des Apôtres, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n°731, d'une surface de 213 m², moyennant le prix de 220 000 € ;
19. Les terrains non bâtis sis lieudit « La Pérouse Ouest » cadastrés section AL n°474 et 471, d'une surface respective de 371 m² et 415 m², moyennant le prix de 49 900 € ;

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées

1 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°03

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget Principal de l'exercice 2018, il convient de procéder à l'ouverture de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

| NATURE | LIBELLE | DEPENSES INVESTISSEMENT | RECETTES INVESTISSEMENT | DEPENSES FONCTIONNEMENT | RECETTES FONCTIONNEMENT |
|----------------|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 821-2112 (041) | Terrains voirie acquisition euro symbolique | 3 180.00 | | | |
| 821-1328 (041) | Terrains voirie acquisition euro symbolique | | 3 180.00 | | |

| | | | | | |
|------------------|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| 024 | Cessions | | 164 762.00 | | |
| 020-2051 | Concessions et droits similaires (logiciels) | 25 512.00 | | | |
| 321-2313 | Construction plus-value travaux médiathèque | 75 000.00 | | | |
| 020-60612 | Fourniture non stockable-électricité | | | 15 000.00 | |
| 30-60613 | Chauffage urbain-gaz | | | 24 000.00 | |
| 111-6132 | Locations immobilières-gendarmerie Bérard | | | 3 500.00 | |
| 020-6132 | Locations immobilières-bureau service scolaire | | | 1 500.00 | |
| 020-6135 | Locations immobilières (illuminations) | | | 21 700.00 | |
| 020-6156 | Maintenance | | | 50 400.00 | |
| 020-6188 | Frais divers achat public.com | | | 2 500.00 | |
| 90-6226 | Honoraires frais de portage | | | 19 160.00 | |
| 020-6231 | Annonces et insertion | | | 1 550.00 | |
| 90-62878 | Remboursement frais autres organismes-Maison projets | | | 3 400.00 | |
| 821-6288 | Autres services extérieurs-traitement déchets | | | 16 600.00 | |
| 026-70311 | Concessions cimetière | | | | 15 160.00 |

| | | | | | |
|----------|--|-------------------|-------------------|------------------|------------------|
| 020-7588 | Autres recouvrement de frais (commande publique) | | | | 79 900.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | -64 250.00 | | |
| 023 | Prélèvement sur la section de fonctionnement | | | - 64 250.00 | |
| | TOTAUX | 103 692.00 | 103 692.00 | 95 060.00 | 95 060.00 |

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE** la décision modificative N°03 de l'exercice 2018, ci-dessus détaillée pour le Budget principal.

Madame CALENDRE intervient pour demander si un point financier sur les travaux de la médiathèque faisant apparaître la part restant à la charge de la commune, peut être présenté en séance du prochain Conseil Municipal.

Madame CASTELLANO répond que ce sera fait.

2 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE- ADMISSION EN NON VALEUR

Madame CASTELLANO expose que le Trésorier Municipal n'a pu faire le recouvrement des produits mentionnés sur l'état 2634250512 en date du 13 septembre 2018.

Les produits irrécouvrables d'un montant total de 2 116.49 € sont récapitulés par année dans le tableau ci-dessous :

| ANNEES | 2007 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------------|-------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
| MONTANT | 32.81 | 980.31 | 894.83 | 128.67 | 28.98 | 50.89 |
| Total/année | 32.81 | 980.31 | 894.83 | 128.67 | 28.98 | 50.89 |
| Total général | 2 116.49 € | | | | | |

Tout moyen dont dispose Monsieur le Trésorier ayant été utilisé sans résultat, il est proposé au conseil municipal d'admettre la non valeur de ces produits irrécouvrables.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – EMET un avis favorable à la demande présentée par Monsieur le Trésorier pour admettre la non valeur des produits irrécouvrables afférents aux exercices sus-indiqués pour un montant total de 2 116.49 € tels que détaillés ci-dessus.
- 2 – DIT que le mandat sera établi à l'imputation 6541 du budget principal de la ville d'Ambérieu en Bugey.

3 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – OCTOBRE 2018

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois d'octobre 2018

| Organisateur | Nature | Dates | Montant Location | Subvention Totale | Conditions d'Attribution |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| CLAPA | Après-midi récréatif | 3-oct-18 | 94,50 € | 94,50 € | Convention |
| EYA | Conférence | 5-oct-18 | 105,00 € | 105,00 € | 1ère gratuité |
| Association Familiale d'Ambérieu | Bourse aux vêtements | 5 et 6 Octobre 2018 | 682,50 € | 682,50 € | 1 et 2ème gratuité |
| Amicale classe en 8 | Classe en 8 | 7-oct-18 | 1 102,50 € | 1 102,50 € | 1ère gratuité |
| CLAPA | Après-midi récréatif | 10-oct-18 | 94,50 € | 94,50 € | Convention |
| ALFA 3 A | AG | 10 et 11 Octobre 2018 | 1 391,25 € | 1 391,25 € | 1 et 2ème gratuité |
| Ecole de Musique | Projet clarinette | 12-oct-18 | 84,00 € | 84,00 € | gratuité exceptionnelle |
| Ambérieu Images | Projection | 12-oct-18 | 84,00 € | 84,00 € | 1ère gratuité |
| CASA | AG | 12-oct-18 | 157,50 € | 157,50 € | 1ère gratuité |
| Classe 68 | Soirée Bugiste | 13-oct-18 | 1 102,50 € | 1 102,50 € | 1ère gratuité |

| | | | | | |
|---------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------|
| Solidarité Femme Events | Repas Dansant | 13-oct-18 | 252,00 € | 252,00 € | 1ère gratuité |
| Motors Prestige | Meeting Super-car | 14-oct-18 | 189,00 € | 189,00 € | 1ère gratuité |
| Ecole de Musique | Projet Clarinette | 14-oct-18 | 577,50 € | 577,50 € | gratuité exceptionnelle |
| DYNACITE | Semaine de l'accession | 15-oct-18 | 220,50 € | 220,50 € | gratuité exceptionnelle |
| CLAPA | Après-midi récréatif | 17-oct-18 | 94,50 € | 94,50 € | Convention |
| Les Amis de St Germain et son Château | AG | 18-oct-18 | 84,00 € | 84,00 € | 1ère gratuité |
| CECOF | Remise de prix | 22-oct-18 | 1 102,50 € | 1 102,50 € | 1ère gratuité |
| CLAPA | Après-midi récréatif | 24-oct-18 | 94,50 € | 94,50 € | Convention |
| Secours Populaire | Braderie | 26 et 27 octobre 2018 | 992,25 € | 992,25 € | 1 et 2 ^{ème} gratuité |
| CLAPA | Après-midi récréatif | 31-oct-18 | 94,50 € | 94,50 € | Convention |
| | | TOTAL | 8 599,50 € | 8 599,50 € | |

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations du mois d'octobre 2018 au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, soit 8 599.50 €, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » tel que détaillé dans le tableau ci-dessus
- 2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC – CENTRE CULTUREL

Monsieur PIRALLA expose que la MJC participe à la fête de la science depuis 2015, en partenariat avec d'autres structures ambarroises. En cours d'année 2018, un appel à projet a été lancé pour accueillir une grande opération de médiation numérique itinérante ayant pour but de faire découvrir la culture numérique. La période de dépôt des dossiers de subventions communales étant dépassée au moment de cet appel à projets, la MJC n'a pas pu s'inscrire dans ce cadre. Elle a néanmoins tenu à y répondre en organisant une manifestation dénommée le « quartier des sciences » et qui s'est déroulée sur trois jours les 4, 5 et 6 octobre 2018 sur la place Pierre Sépard.

Considérant l'ampleur toute particulière de cette manifestation qui a notamment permis d'accueillir 9 classes d'Ambérieu, soit 265 élèves, et de nombreux visiteurs dans les différents ateliers,

Considérant également le partenariat avec le Lab01, le Centre social le Lavoir et le Centre de loisirs, dans le quartier prioritaire « politique de la ville »,

Considérant enfin l'importance du sujet de la diffusion et de la compréhension de la culture numérique auprès du plus grand nombre,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi de la subvention suivante :

| ASSOCIATION | NATURE DE LA SUBVENTION | MONTANT | IMPUTATION |
|-------------|--|---------|--------------------|
| MJC | Mise en place d'un quartier des sciences place Pierre Sénard | 1 000 € | 33-6574 CULTURE |

La Commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

Par 27 Voix pour, Monsieur GUERRY (membre du Conseil d'Administration de la MJC) ne participant pas au vote

1 – ACCORDE la subvention telle que définie ci-dessus.

2 – DIT que le règlement de cette subvention sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif

5 - REDUCTION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DE L'ACTION CŒUR DE VILLE

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'avec presque 15 000 habitants, Ambérieu-en-Bugey est la commune la plus importante de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) qui compte 76 500 habitants et 53 communes membres. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain souhaite renforcer Ambérieu-en-Bugey comme "ville-centre" et pôle central et nodal du territoire intercommunal. La révision du SCoT a d'ailleurs renforcé la commune autour de cette volonté de pôle grâce à la mise en place d'une réelle mixité d'activités, de populations et de fonctions.

Or, on peut constater aujourd'hui que :

- ✓ Le centre-ville concentre les logements les plus anciens, les plus dégradés, les moins performants en terme d'énergie et qui ne correspondent plus forcément à la demande des ménages ;
- ✓ Le manque de liaison entre les différents sous-espaces, la congestion du stationnement, les problèmes de mobilité liés aux capacités des voiries et la concurrence des zones commerciales extérieures sont les causes principales d'une hausse de la vacance commerciale depuis une dizaine d'année en cœur de ville.

- ✓ De par sa morphologie de centre-ancien et la géographie particulière de la ville qui s'est développée historiquement sur le coteau, le développement des aménagements modes doux demeure nécessaire malgré les efforts faits ces dernières années.

Ambérieu-en-Bugey affiche pour les années à venir l'ambition d'une recomposition urbaine autour d'une nouvelle centralité. Afin de conforter son développement territorial, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain souhaite pour sa part structurer son territoire autour de sa ville-centre. Les deux collectivités territoriales se sont donc naturellement retrouvées autour d'une ambition commune : restructurer et renforcer le Centre-Ville d'Ambérieu-en-Bugey dans son rôle de centre-bourg au travers du nouveau projet du Gouvernement « Action Cœur de Ville » (ACV) dont le périmètre restera annexé à la présente délibération.

L'attractivité et la croissance démographique d'Ambérieu-en-Bugey offrent des perspectives intéressantes pour le développement du centre-ville. Cependant, il convient de veiller à une bonne harmonisation du développement multipolaire ambarrois afin de le rendre homogène et qu'il ne se fasse pas au détriment du centre historique. Un important travail visant à renforcer la qualité d'usage du périmètre ACV valorisera les nouveaux équipements, les espaces publics et une mixité de logements destinés à rendre le centre-ville attractif.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du P.L.U. en cours de révision a comme impératif de réduire les consommations foncières à des fins d'urbanisation, de protéger le patrimoine remarquable et de densifier le tissu urbain encore peu dense de la ville. Il souhaite également favoriser l'implantation de commerces en rez-de-chaussée dans les futures opérations et limiter, voire empêcher, sur des linéaires à déterminer, les changements de destination des locaux non souhaités.

Opérationnellement, un certain nombre de mesures ont déjà été engagées sur le périmètre ACV : maîtrise foncière de tenements immobiliers, de terrains pour la création d'une voie urbaine de contournement du centre-ville et l'aménagement d'espaces publics, lancement d'une OPAH par la CCPA, projets de rénovation ou de création d'équipements publics, soutien de l'activité commerciale, de projets sociaux et d'équipements en matière d'habitat adapté, facilitant l'autonomie, la prise en charge de la dépendance et la sécurité des personnes âgées,...

Pour permettre de fédérer tous les acteurs de la construction autour du projet A.C.V. et de se donner toutes les chances pour atteindre l'objectif de la mixité fonctionnelle et sociale de cette opération, la Ville pourra mobiliser l'expertise et les ressources de tous les partenaires pour la rénovation et l'attractivité des centres villes que lui apporte le dispositif gouvernemental (subventions et/ou aides de l'Etat, d'Action Logement, de la Caisse des Dépôts, de la Région, de la Communauté de Communes, de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain,...).

Mais, outre ces atouts et ces outils, la Ville souhaite aller plus loin pour tenter d'impliquer dans ce grand projet de renouvellement urbain, les investissements immobiliers privés autant que publics, en utilisant la souplesse permise par la création de secteurs de taxe d'aménagement à taux différenciés. L'article L.331-14 du code de l'urbanisme permet ainsi aux communes, par délibération adoptée avant le 30 novembre, de fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme.

Le code de l'urbanisme prévoit également dans son article L.331-1 que la taxe d'aménagement (T.A.) est instaurée en vue de financer les actions et opérations contribuant à l'équilibre entre le renouvellement urbain et l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles, dont les objectifs sont précisés à l'article L.121-1, à savoir notamment :

- ✓ le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- ✓ une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- ✓ la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- ✓ les besoins en matière de mobilité ;
- ✓ la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitats, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial...

Concrètement, il est proposé de réduire de manière significative le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre « Action Cœur de Ville » en le ramenant de 5 % à 1 %. Le taux de 1 % est suffisant car les réseaux et les équipements sont existants et permettent de favoriser la construction/requalification prévue dans le cadre de l'ACV. Il est attendu que cette fiscalité incitative pour les différents acteurs de la construction contribue à rendre son attractivité au centre-ville et permette sa revitalisation, par une densification maîtrisée, une requalification des friches, des habitats, des locaux commerciaux délaissés ou vétustes, ainsi qu'une utilisation du potentiel des dents creuses.

Pour rappel, le cœur de ville a accueilli très peu de programmes immobiliers ces dix dernières années. Les opérations de logements sociaux majoritairement autorisées ou projetées sont exonérées de T.A. par délibération du 28 novembre 2011. Aussi, la baisse du taux de la part communale de la TA sur le périmètre en question ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les recettes fiscales de l'aménagement, bien au contraire si celle-ci permet la concrétisation d'un nombre d'opérations de constructions diversifiées supérieur à celui constaté aujourd'hui.

Enfin, dans les secteurs périphériques et dans les secteurs pavillonnaires sur le reste du territoire communal, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement fixé à 5 % demeurera inchangé et permettra de financer les aménagements que l'extension limitée et la densification raisonnée constatés ces dernières années sur ces secteurs rend nécessaire.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-14,

Vu la délibération du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du 14 novembre 2014 précisant que la délibération du 28 novembre 2011 est reconductible d'année en année tant que le taux n'est pas modifié,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1 – **DECIDE** de réduire à 1 % le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le secteur correspondant au périmètre « Action Cœur de Ville » délimité sur le plan joint.
- 2 – **PRECISE** que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement demeure inchangé pour le reste du territoire communal
- 3 – **DIT** que cette délibération est reconductible d'année en année tant que le taux n'est pas modifié.
- 4 – **INDIQUE** que la délimitation de ce secteur figurera dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information (mise à jour du document d'urbanisme communal).

Monsieur de BOISSIEU indique qu'il s'agit là d'un effort potentiel pour des programmes d'aménagements et que la réduction de cette taxe n'interviendra que dans le périmètre du projet Cœur de Ville. Il espère ainsi, que cette réduction aura pour effet d'inciter des promoteurs privés à se faire connaître pour des projets autres que pour des logements sociaux. Il rappelle également qu'à partir de 2019 la ville ne sera plus éligible à la loi Pinel et rappelle que la taxe d'aménagement n'est due que lorsqu'il y a augmentation de surfaces de plancher.

Monsieur CHRISTIN souhaite faire l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Il est spécifié dans cette délibération que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aura comme impératif de 'protéger le patrimoine remarquable mais aussi de densifier le tissu urbain encore peu dense de la ville'.

Pour le code de l'urbanisme, l'application de la taxe d'aménagement est instaurée afin de 'permettre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés'.

Densifier le tissu urbain encore peu dense de la ville VS développement urbain maîtrisé... Nous serons extrêmement vigilants, Monsieur le Maire, sur cette perspective, vous le savez, car la densification à venir se doit d'être effectivement pleinement et efficacement maîtrisée en prenant en compte avec une importante rigueur notre patrimoine historique et culturel mais surtout la conservation ou l'émergence de lieux de vie et d'oxygénation de notre ville. Comment pensez-vous maîtriser cette densification ? Avec quels leviers ?

Enfin, nous nous sommes interrogés en réunion d'équipe Vivons notre Ville sur le périmètre de l'Action Cœur de Ville. Ce périmètre s'arrête au carrefour du cinéma au nord, en haut de la rue Aristide Briand à l'Ouest. Lors du projet Action Cœur de Ville, il sera nécessaire d'être vigilant pour qu'il y ait une cohérence entre les zones à l'intérieur du périmètre et celles en limite. Nous pensons à la continuité du centre-ville allant du carrefour du cinéma jusqu'au Tiret, nous pensons aussi à l'ensemble de la rue Aristide Briand. La vision doit être globale et cohérente afin de répondre aux enjeux de développement du centre-ville.

Nous voterons cette délibération mais nous souhaitons porter notre vigilance sur ces 2 points. »

Monsieur de BOISSIEU rappelle que le périmètre du projet Cœur de Ville ne peut pas s'étendre jusqu'à l'entrée Nord d'Ambérieu. Ce périmètre a été déterminé par toutes les autorités compétentes. Pour ce qui concerne la densification, il rappelle que ce n'est pas le cas dans toutes les zones de la commune. Certaines méritent une densification et d'autre non ce qui est prévu dans le cadre du PLU notamment pour le plateau des Seillières.

Monsieur de BOISSIEU dit être tout à fait d'accord pour que les opérations privées soient maîtrisées, mais il rappelle que certains Ambarrois propriétaires pratiquent eux même cette densification, en cédant une partie de leur terrain. Son souhait est que des acteurs privés viennent, pour obtenir une qualité de construction.

Monsieur de BOISSIEU rappelle également, que lorsque des projets se présentent, les élus peuvent accompagner, discuter, faire modifier mais en aucun cas les interdire.

Monsieur CHRISTIN précise que par côté Nord, il parlait des commerces après les Arcades jusqu'à Tiret.

Monsieur le Maire intervient pour dire que la mobilité, qui est l'une des thématiques du projet de la politique de la ville a pour objectif de ne pas faire de coupure entre les quartiers et qu'un lien sera créé pour relier les Courbes de l'Albarine avec le projet Cœur de Ville

6 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) modifiant notamment l'art. L3132-26 du code du travail modifié par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – article I (V) permet aux Maires d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la décision est prise par le Maire après avis du conseil municipal. Au-delà, la dérogation est accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder la dérogation.

Pour les commerces alimentaires de détail dont la surface est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés), les jours fériés travaillés (excepté le 1^{er} mai) seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

Dans ce texte, il est également stipulé que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Après consultation des commerçants adhérents à Ambérieu Vitrines, le nombre de dimanches travaillés souhaités en 2019 sera de 5, à savoir : le 13 janvier (dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver), le 1^{er} dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été (le dimanche 30 juin reste à confirmer) et les 8, 15 et 22 décembre (fêtes de fin d'année).

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture pour 2019 des 5 dimanches précités.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 2 voix contre

EMET un avis **favorable** à la suppression du repos dominical de l'ensemble des commerces de détail de la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'année 2019 aux dates ci-après :

- Le 13 janvier 2019 : dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver
- Le 30 juin 2019 : dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été
- Le 08 décembre 2019
- Le 15 décembre 2019
- Le 22 décembre 2019

} Fêtes de fin d'année

Monsieur ROUSTIT rappelle qu'il a toujours été contre l'ouverture des commerces le dimanche notamment en ces périodes de difficulté économiques ; le repos dominical est et reste dans notre culture.

7 - ZONE COMMERCIALE LES PORTES DU BUGEY : AUTORISATION DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur de BOISSIEU expose qu'afin de faciliter et sécuriser les entrées/sorties du Centre Commercial « Les Portes du Bugey », une étude de voie nouvelle a été diligentée pour le compte des structures commerciales présentes sur le site, en vue d'éviter l'engorgement récurrent du rond-point de la base aérienne et de scinder les flux de circulation en permettant une sortie supplémentaire pour les clients.

Le projet prévoit la suppression du giratoire privé du centre commercial, la création d'une voie nouvelle longeant à l'Est le restaurant Poivre Rouge et le centre auto Rody et son insertion, autorisée par le Conseil Départemental de l'Ain, sur la bretelle de la RD 1075.

M. le Président d'Intermarché, par courrier reçu le 30 octobre 2018, a sollicité de la Commune l'autorisation de passage sur une emprise d'environ 28 m² sise à l'extrémité Nord de la parcelle communale cadastrée section AC n° 804 permettant la réalisation de cette infrastructure.

Il est rappelé que lors de la vente à Intermarché des terrains nécessaires à son implantation, la Commune s'était engagée à rétrocéder les reliquats de délaissé du domaine public issus du dévoiement de la RD 77^E, après acquisition auprès du Département, ainsi que de la parcelle cadastrée section AC n° 821 acquise auprès de l'Etat.

Par délibération en date du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a émis un avis favorable de principe, avant déclassement, sur l'acquisition des reliquats appartenant au Département, puis, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 janvier 2006, a décidé de s'en porter acquéreur pour une surface totale 3 774 m². Or, cette vente Département/Commune n'a pas abouti à ce jour, compte-tenu d'une succession non régularisée sur l'une des parcelles concernées.

Dans l'attente de la signature de l'acte relatif à cette transaction, la Commune a autorisé Intermarché à aménager et à engazonner ces reliquats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Intermarché à passer sur l'emprise citée ci-dessus, à prendre dans la parcelle AC n° 804, et de leur proposer la cession, a minima, de cette emprise lorsque nous pourrons mener à bien la vente des reliquats de délaissés du domaine public.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - AUTORISE Intermarché, ou toute société qu'il se substituerait, à passer sur l'emprise d'environ 28 m² située au Nord de la parcelle communale cadastrée section AC n° 804, dans le cadre de la réalisation d'une voie de sortie supplémentaire permettant d'accéder à la RD 1075.
- 2 - DIT que cette autorisation est consentie à titre gratuit.
- 3 - AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette autorisation.
- 4 - PRECISE que cet aménagement n'entraînera aucune dépense pour la Commune.
- 5 - S'ENGAGE à proposer à Intermarché, ou toute société qu'il se substituerait, la cession, a minima, de cette emprise, lorsque la rétrocession des délaissés du domaine public issus du dévoiement de la RD 77^E sera possible.

Monsieur le Maire précise qu'une concertation préalable à une ZAC est en cours sur ce secteur jusqu'au 15 décembre prochain et qu'une réunion publique aura lieu à l'Espace 1500 le 28 novembre à 19 h ; les registres sont à disposition du public à la CCPA ainsi que dans les mairies d'Ambérieu, Lagnieu et Meximieux.

8 - SIERA - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a instauré l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du SIERA a fait parvenir le rapport relatif à l'exercice 2017 qui a été présenté et adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 8 juin 2018.

Une synthèse de ces rapports est transmise par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal et tenu, sous format papier, à la disposition de chacun.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance en date du 09 novembre 2018 a pris acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a pris acte.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a pris acte.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu les commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2017 établi par le SIERA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments suivants sur le rapport d'activités du SIERA de l'année 2017 :

- Total des volumes prélevés sur l'ensemble du périmètre du SIERA : 1 558 490 m3 pour une population desservie de 23 555 habitants
- Nombre de compteurs sur Ambérieu en Bugey : 7 630
- Taux de rendement technique du réseau : 79,4%
Il s'agit du rapport entre les volumes comptabilisés et non comptabilisé (poteaux incendie – besoins du service) et les volumes prélevés
- Qualité de l'eau :

11 analyses ont été réalisées en 2017 pour un coût de 7 230 €
1 résultat non conforme en bactériologie et un dépassement de référence pour la turbidité.

- Indicateurs financiers :
 - Le prix du m3 est de 0,76 € jusqu'à 6 000 m3
 - En ajoutant les différentes taxes, la TVA (5,5%) et l'assainissement il est constaté une baisse de 0,16% sur la facture d'eau entre 2016 et 2017.
- Les finances du syndicat : pas d'emprunt en cours
- Les travaux réalisés en 2017 : 572 760 € dont :
 - Le remplacement de 240 branchements en plomb sur Ambérieu pour un montant de 329 679 €
 - L'installation de pré-localisateurs de fuites pour 92 721 €

A noter sur 2018 :

- *Poursuite du remplacement des branchements*
- *Création d'une ressource de secours aux Balmettes*

Monsieur le Maire ajoute que suite à la désignation d'un expert par la DREAL, le SIERA va pouvoir poursuivre l'étude de la création de cette ressource supplémentaire.

9 - STEASA - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 a instauré l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui doit être présenté par le maire au Conseil Municipal.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du STEASA a fait parvenir le rapport relatif à l'exercice 2017 concernant :

- le système d'assainissement d'Ambérieu en Bugey – Château Gaillard
- le système d'assainissement des Allymes
- le système d'assainissement de Brey de Vent

L'intégralité de ces rapports est transmise par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal et tenu, sous format papier, à la disposition de chacun ; (téléchargeable sur le site : steasa.fr).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance en date du 09 novembre 2018 a pris acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a pris acte.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a pris acte.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports de l'exercice 2017 établis par le Syndicat du Traitement des Eaux d'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Ambérieu en Bugey-Château Gaillard – Brey-de-Vent - Les Allymes .

Monsieur DEROUBAIX donne quelques éléments sur le STEASA :

- 2017 a marqué la fin de l'appropriation des réseaux par le syndicat et des visites télévisuelles : désormais le STEASA a une bonne connaissance du réseau
 - 80 000 € de travaux divers ont été réalisés sur le réseau en 2017
 - A noter un bon comportement des stations des Allymes et de Brey-de-Vent pour 2018
 - la taxe d'assainissement a augmenté en 2018 mais d'une manière très limitée
 - les travaux sur 2018 concernent la sécurisation de la nappe phréatique sur le quartier des Abbéanches par la réalisation d'une station de relèvement
 - la mise en séparatif du réseau quartier du Carré Rochet
 - Enfin très bientôt vont débiter les travaux de construction d'un bassin d'orage de 1800 m³ au rond-point des Ravinelles
-

10 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur GUEUR expose que l'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la possibilité d'accueillir au sein des services de la ville des personnes dans le cadre de contrats d'apprentissage, à partir de la rentrée 2018 / 2019.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le centre de formation qui l'accueillera sera à la charge de la collectivité. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aide du FIPHFP, le cas échéant).

Il est précisé que le Comité Technique a été consulté sur cette question le 7 juin 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

La Commission Municipale **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie** lors de sa séance en date du **13 novembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1- DECIDE d'accueillir au sein des services municipaux des jeunes dans le cadre de contrats d'apprentissage.

2- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation.

3- DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget principal de la Commune.

11 - ETUDE PAYSAGERE RELATIVE A LA MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU DES ALLYMES DANS SON ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Monsieur de BOISSIEU expose que la commune d'Ambérieu-en-Bugey envisage de faire réaliser une étude paysagère sur la mise en valeur du Château des Allymes dans son environnement. Cette étude pourrait intégrer un jardin paysager et une aire de stationnement pour les visiteurs.

L'enveloppe estimée pour cette étude est de 20 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

| Objet | Coût HT | Participation sollicitée auprès de la CCPA | Fonds propres |
|---|---------|--|---------------|
| Etude paysagère sur la mise en valeur du Château des Allymes dans son environnement | 20 000 | 10 000 (50%) | 10 000 |

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE de faire réaliser une étude paysagère sur la mise en valeur du Château des Allymes dans son environnement.
- 2 – APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- 3 – SOLLICITE une participation financière auprès de la CCPA à hauteur de 10 000 €
- 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- 5 – DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune

QUESTIONS DIVERSES

Situation financière de la SEMCODA

Monsieur GUERRY donne lecture de la question suivante :

« *Monsieur le Maire,*

Nous avons appris les difficultés du bailleur-promoteur SEMCODA, épinglé dans sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes, associé à un fort endettement.

La SEMCODA a réalisé des programmes de construction immobiliers à Ambérieu, dont la ville est pour partie caution. Cautions pour lesquelles notre groupe Vivons Notre Ville a toujours voté CONTRE depuis le début de ce mandat, dans une parfaite cohérence de nos votes.

Pouvez-vous nous en dire plus ce soir sur la situation de la SEMCODA ? Quel serait l'impact sur les contribuables ambarrois si la SEMCODA venait, dans un scénario noir, à déposer le bilan ? »

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas plus d'éléments que cela et propose à Madame CASTELLANO, Vice-Présidente du Conseil Départemental de s'exprimer.

Madame CASTELLANO précise que la commune a 86 millions d'euros de garantie d'emprunts auprès de la SEMCODA, processus interrompu durant le mandat de Gilles PIRALLA et repris ensuite. Madame CASTELLANO souligne que le nécessaire a été fait au niveau des instances départementales et précise que le compte rendu de la chambre régionale des comptes rendu en 2013 présentait les mêmes conclusions mais aucune mesure n'avait alors été prise. Aussi le président du CD 01 et le Président de la SEMCODA ont demandé la mise en place de comités de surveillance et de stratégie politique ; par ailleurs un nouveau directeur vient d'être nommé.

Il est donc important de rassurer les élus en précisant que les choses vont s'organiser autrement ; il faut noter que la SEMCODA est le principal bailleur du département et dont les services donnent satisfaction pour 86% des locataires selon un sondage effectué récemment. En outre grâce à l'action de la SEMCODA nombre de petites communes ont pu voir se réaliser des équipements. Il faut aussi souligner que 700 agents travaillent au sein de cet organisme. Enfin à noter que la SEMCODA dispose d'actifs importants.

Travaux de voirie rue Louis Armand

Monsieur CHRISTIN interroge Monsieur de BOISSIEU à ce sujet :

« Monsieur le Maire,

Notre question s'adressera plutôt au Maire-Adjoint aux travaux et à la Voirie, cher Christian de BOISSIEU. Nous arrivons en fin d'année 2018. Lors de la présentation du budget, vous aviez dévoilé 3 rues prioritaires pour des travaux de voirie cette année : l'Avenue de Lattre-de-Tassigny bien sûr, sur la rue du Carré-Rochet mais aussi la rue Louis Armand pour laquelle nous avons été sollicités par les habitants à plusieurs reprises pour des problèmes importants en lien avec l'état de la route et le traitement du ruissellement des eaux de pluie. Sur cette dernière, pourriez-vous nous faire un état des lieux des travaux réalisés ?

Il semblerait que le problème de l'eau soit résolu devant les immeubles mais qu'il soit déporté maintenant à l'angle du bâtiment. De plus, c'est seulement une partie partielle de la rue qui a été traitée avec un nouvel enrobé... »

Monsieur DE BOISSIEU répond que tout ce qui était important en terme de travaux de voirie a donc été fait. En ce qui concerne la rue Louis Armand un réseau avec déversoir d'orage a été créé et les déversements ont été reportés sur l'espace vert à proximité et qui absorbe comme un puits perdu les eaux ; s'il reste quelques flaques, le nécessaire sera fait !

Monsieur CHRISTIN considère que les photos prises restent cependant édifiantes

Monsieur de BOISSIEU est très étonné mais regardera le problème.

Monsieur ROUSTIT souhaite aborder le problème de l'augmentation des tarifs du carburant pour les ambarrois et propose que soit étudiée la diminution du coût du TAM afin d'inciter les usagers à l'utiliser.

Monsieur le Maire répond qu'en égard au prix du billet du TAM (1 €) il va être difficile d'envisager une baisse. Cependant Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la transformation de la gare en pôle multimodal, la CCPA et la commune réfléchissent à la mise en œuvre de mobilités alternatives qui pourraient voir le jour dès 2019, autre que la voiture individuelle bien sûr.

Les efforts faits par la commune pour développer les pistes cyclables par exemple, concourent bien à inciter les automobilistes à abandonner la voiture au profit d'autres moyens : vélos, co-voiturage et donc à lutter contre la hausse du carburant.

Concernant le TAM la commune travaille toujours à améliorer sa qualité : en février de nouveaux bus vont être livrés (meilleur confort et régularité)

Enfin pour répondre à la demande tarifaire de Monsieur ROUSTIT, Monsieur le Maire répond que des actions de gratuité sont régulièrement faites sur le TAM : exemples de journées gratuites à l'occasion d'événements et l'on peut réfléchir à ce qui pourrait être proposé.

AGENDA

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- Rappel de l'inauguration de la médiathèque qui aura lieu le samedi 1er décembre après-midi : animations diverses et temps convivial à 17 h
- Différents documents de communication sont sortis :
 - « sortir à Ambérieu »
 - le Lien qui a dû être distribué
 - le programme des festivités de fin d'année
 - une conférence sur l'actualité européenne co-organisée avec la mairie, le comité de jumelage et la Maison des Européens de l'Ain le 13 décembre à l'Espace 1500 – conférence gratuite.
 - Le nouveau plan ville entièrement revu et dans un nouveau format

Monsieur le Maire invite chacun à prendre ces divers documents

Monsieur le Maire souhaite revenir sur deux questions posées lors du dernier Conseil Municipal le 12 octobre 2018 :

Il s'agit tout d'abord de l'application numérique « panneau pocket » :

Depuis l'origine on dénombre environ 100 utilisateurs par mois

Le coût pour la commune est de 300 € par an

Cette application relaye toutes les informations qui apparaissent sur les panneaux lumineux ; ceci est transitoire car une consultation est en cours pour renouveler ces panneaux.

Il faut aussi souligner que cette thématique de « services numériques » est incluse dans Coeur de Ville.

Autre point abordé au Conseil Municipal d'octobre dernier : l'utilisation des planimètres.

Monsieur le Maire rappelle le reproche fait lors du dernier conseil sur les campagnes d'affichage dans les planimètres.

Il souligne que le contrat avec la société Girod-média prévoit 10 campagnes annuelles sur 15 panneaux à disposition de la ville et que toute campagne supplémentaire coûte 200 € plus l'impression des affiches. Un calendrier est établi annuellement pour tenir compte des événements ; afin de rentabiliser au maximum les campagnes sont parfois jumelées (8 et 7 panneaux). En outre deux associations ambarroises bénéficient de ce support de communication : il s'agit de la MJC pour « Sous les étoiles la place » et « Coup de cœur d'Avignon »

Monsieur le Maire rappelle précisément le calendrier des affichages 2018 et des demandes de la MJC.

Monsieur CHRISTIN tient à préciser que sa demande ne visait pas une association en particulier mais était un constat sur les problèmes de chevauchement des campagnes et d'enlèvement des affiches.

A ce sujet Monsieur GUERRY fait remarquer qu'il y a encore avenue Léon Blum une affiche de sport et culture en fête ce qui dénote du suivi par le prestataire !

Monsieur ROUSTIT regrette que l'affichage politique soit très contraint en terme de place.

Monsieur le Maire répond qu'il s'occupera personnellement de l'anomalie relevée par Monsieur GUERRY et précise que les colonnes Morris sont installées ; ainsi le déficit constaté en matière d'affichage libre a été comblé ; en conséquence la commune est désormais intraitable sur l'affichage sauvage !

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le vendredi 14 décembre 2018 à 18 h et les commissions auront lieu le mardi 11 décembre à 18 h également.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 25.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le 23 novembre 2018

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

